

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

---

<b><u>Présent-e-s :</u></b>	M.	Benoît	Gaud	DCe	Président
	M.	Mark	Goldschmid	LR+	Vice-président
	Mme	Véronique	Crettenand	DCe	Secrétaire bureau
	M.	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
	Mme	Sonia	Cathrein	LR+	Conseillère
	M.	Christophe	Cortiglia	DCe	Conseiller
	M.	Daniel	Fischer	DCe	Conseiller
	Mme	Estelle	Guex-Crosier	DCe	Conseillère
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	M.	Oscar	Sieve	DCe	Conseiller
	Mme	Corinne	Sirusas Peduzzi	DCe	Conseillère
	M.	Jacques	Zwicky	DCe	Conseiller
	M.	Alain	Walder	DCe	Maire
	M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Adjointe
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
<b><u>Excusé-e-s :</u></b>	M.	Benoît	Bouchardy	DCe	Conseiller
<b><u>Procès-verbaliste :</u></b>	Mme	Frédérique	Barbe		

---

DCe : Démocrate-chrétien et Entente  
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. B. Gaud, président, salue l'assemblée et excuse l'absence de M. B. Bouchardy. Il ouvre la séance à 20h35.

## **I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. M. Goldschmid dépose une résolution ayant pour titre « *Pour une liaison TPG entre Landecy, La Croix-de-Rozon et le centre communal de Compesières* ». Il demande qu'elle soit portée à l'ordre du jour de la présente séance.

➔ **Accepté à l'unanimité, soit par 15 voix pour, l'objet est inscrit au point VI.4.**

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 9 octobre 2019
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et des adjoints
- V. Rapport des présidents de commissions
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
  - VI.1. *P-D-1476-B Approbation du budget de fonctionnement 2020, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter*
  - VI.1.2. *P-D-1480 Modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)*
  - VI.1.3. *P-D-1481 Crédit d'investissement de CHF 72'000 destiné à l'acquisition d'un véhicule de piquet pour les compagnies des sapeurs-pompiers des communes de Bardonnex et Perly-Certoux*
  - VI.1.4. *P-R-1047 Pour une liaison TPG entre Landecy, La Croix-de-Rozon et le centre communal de Compesières*
- VII. Propositions individuelles, questions et divers
- VIII. Calendrier

➔ **N'appelant aucune autre remarque, l'ordre du jour est approuvé.**

## **II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019**

➔ **N'appelant aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

## **III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Invitation de l'équipe de l'EVE de la Cigogne à participer à des portes ouvertes, organisées à l'occasion des 30 ans de la Convention internationale des Droits de l'enfant. Elles se dérouleront le 30 novembre de 16h à 19h à Vessy.
- Lecture du courrier de la Croix-Rouge suisse, daté du 4 octobre 2019, remerciant le Conseil municipal pour son don en faveur des victimes du cyclone Idai.
- Lecture du courrier d'Insideout.swiss, daté du 4 novembre 2019, qui propose ses services pour l'organisation de « la course d'école annuelle des autorités communales ».

- Lecture du courrier de M. Laurent Molnarfi, représentant des pétitionnaires opposés à l'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes. A celui-ci est joint un rapport qui fait suite à l'entrevue avec la commission EDD. Une fois les inexactitudes de ce dernier corrigées, ledit rapport sera transmis aux membres du Conseil municipal.

#### **IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

##### **1. Échanges paroissiaux**

**M. A. Walder** a le plaisir d'annoncer que les échanges avec la paroisse catholique de Compesières ont été signés le 31 octobre dernier. Acclamations de l'assemblée. Cet acte, attendu depuis une vingtaine d'années, permet de remettre à la paroisse un bâtiment rénové (les communs de la ferme), en pleine propriété, ainsi qu'un terrain agricole sis en bordure de la route de Cugny. En contrepartie, la commune récupère les 2/3 du terrain de football A, côté jura, le jardin du curé, la salle de catéchisme et le terrain sur lequel est bâti le centre communal.

##### **2. Eki-thé**

La tenancière de l'Eki-thé prendra sa retraite le 31 décembre prochain. Malgré ses recherches assidues, elle n'a pas trouvé de repreneur ; le fait de ne plus avoir l'autorisation de cuisiner n'a pas facilité les choses.

Ces dernières semaines, une pétition *Sauvez l'Eki-thé* a été mise en ligne sur le site *change.org*, pétition qui a récolté 800 signatures électroniques et 50 manuscrites.

L'Exécutif a reçu une délégation qui soutient l'association *Eki-thé en culture* afin que leurs activités puissent se poursuivre. Pour cela, une aide financière de la commune serait la bienvenue. **M. A. Walder** précise que l'arcade appartient à la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement. Les membres de l'association ont beaucoup d'idées et plébisciteraient la création d'un poste à mi-temps pour la gestion du lieu et du programme.

L'Exécutif a demandé qu'un projet détaillé et qu'un budget lui soient adressés afin que ceux-ci puissent être étudiés par la commission Sociale et culture.

##### **3. Sortie des aînés**

**Mme B. Guex-Crosier** indique que de nouveaux courriers de remerciements ont été reçus suite à la sortie des aînés. Ceux-ci sont à la disposition des membres du Conseil municipal.

##### **4. Radars pédagogiques**

**M. C. Creffield** informe que les radars pédagogiques ont été installés à la route de Foliaz. Si les résultats sont validés, il sera alors peut-être possible de demander l'installation du radar mobile de la sécurité routière.

##### **5. Aménagements routiers à Landecy**

**M. C. Creffield** a reçu des retours positifs suite à l'installation des aménagements routiers sur la route du Prieur à Landecy. Il est prévu l'installation prochaine des radars pédagogiques afin de vérifier leur efficacité quant à la vitesse des véhicules dans le village.

## 6. Levée des déchets incinérables

Le prestataire de services de la commune, en charge de la levée des déchets incinérables, a informé la commune qu'il ne lèverait plus les sacs poubelles déposés en vrac le long des routes, ceci à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il a effectivement été constaté une grande quantité de sacs le long de la route de Bardonnex et dans le village de Charrot. **M. C. Creffield** le rencontrera très prochainement afin de discuter des mesures à prendre et, le cas échéant, de bénéficier d'un délai quant à la mise en route de cette mesure.

## 7. Pour une modération de l'éclairage nocturne

Suite à la motion *Pour une modération de l'éclairage nocturne*, **M. C. Creffield** a pris contact avec les Services Industriels de Genève qui envisagent de faire un audit de l'éclairage communal. A la suite de celui-ci, qui devrait prendre place avant la fin de l'année, il sera possible de discuter des mesures envisageables.

## V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

**M. A. Krasnosselski** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- traité une requête en autorisation de construire.

Commission des bâtiments et école :

**M. J. Zwicky** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- étudié le budget 2020.

Commission environnement et développement durable :

**M. J.-C. Marchand** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- reçu le directeur de Serbeco,
- parlé du calendrier du tri,
- finalisé les dons attribués à l'aide au développement durable.

Commission des finances :

**M. G. Rana Zolana** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- préavisé la délibération relative au budget 2020, à l'ordre du jour de la présente séance,
- attribué deux aides financières à des associations sportives.

Commission des routes, travaux et emplacements communaux :

**M. C. Cortiglia** indique que la commission a, lors de ses deux dernières séances :

- étudié le budget 2020,
- reçu M. Monnat d'Univert Paysages pour une présentation de réaménagement du giratoire de Compesières,

Commission sociale et culture :

**Mme S. Schrag** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- étudié le budget 2020,
- finalisé le règlement pour une aide financière aux seniors de la commune en cas de participation à des cours de gymnastique et de maintien en forme.

## **VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION**

### **1. P-D-1476-B Approbation du budget de fonctionnement 2020, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter**

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui indique que le budget 2020 a été étudié par les différentes commissions. Certaines, telles les commissions Sociale et culture, Routes, travaux et emplacements communaux ainsi que Bâtiments et école n'ont apporté aucune modification. A contrario, la commission Environnement et développement durable a souhaité diminuer l'aide au développement de CHF 6'000 en faveur de mesures d'accompagnement pour le tri des déchets. De même, la commission Aménagement, urbanisme et mobilité a proposé l'acquisition de deux abonnements de cartes journalières CFF au lieu de quatre. Ceci impliquerait une diminution des charges de CHF 28'000 et des produits de CHF 16'000. Parallèlement, la commune enregistrerait une réduction de la perte liée aux cartes journalières invendues redonnant ainsi une capacité financière permettant de ne pas modifier le montant dévolu à l'aide au développement. Il ajoute que CHF 200 ont d'ailleurs été ajoutés à la ligne afin d'atteindre précisément le taux de 1% du budget de la commune.

Il termine en indiquant que le projet de budget présente un excédent de revenus de CHF 8'744, pour un total de charges de 6'597'053 et de revenus de CHF 6'605'797.

**M. J.-C. Marchand**, au nom du PLR+, ne remet pas en cause, cette année, le taux du centime additionnel. Cependant, si aucune demande d'autorisation de construire pour la nouvelle école ne devait être en force l'année prochaine, le groupe demanderait une révision dudit taux.

Au nom du groupe DC, **M. D. Fischer** souhaite faire un commentaire au sujet des cartes journalières CFF. Ces dernières impliquent une charge financière non négligeable, mais également un temps de gestion conséquent pour l'administration communale. Il pense qu'une solution de remplacement plus pragmatique, liée à la mobilité, devrait être réfléchie en vue de l'établissement du budget 2021.

**M. A. Walder** rappelle que le taux du centime additionnel se montait à 48 dans les années 2000, il a ensuite été abaissé à 41, les finances communales le permettant, avant de remonter à 43. Aujourd'hui, la commune est légèrement endettée et de gros investissements sont prévus ces prochaines années. Selon lui, il serait préférable, même si l'autorisation de construire d'une nouvelle école n'est pas en cours, de continuer à maîtriser les charges, de capitaliser si la commune en a la possibilité et de garder un équilibre et une vision sur le long terme.

Il ajoute qu'une baisse du centime en 2020 eût été très compliquée. Certes, l'estimation de l'impôt à la source est peut-être surestimée, bien qu'il s'agisse des chiffres du canton, mais une diminution des revenus de CHF 100'000 (i.e. 1 centime) aurait rendu le bouclage du budget compliqué.

**M. C. Cortiglia** propose un amendement au budget. En effet, la commission des routes a, plus tôt dans la soirée, rencontré M. Monnat d'Univert Paysages. Celui-ci a présenté un nouveau projet d'aménagement paysager du giratoire de Compesières. La plantation idéale des végétaux étant au début du printemps, il serait préférable de prévoir la dépense en l'incluant au budget plutôt que de la différer à la première séance du Conseil municipal de 2020.

En effet, une demande de crédit extraordinaire de fonctionnement impliquerait un délai référendaire et, par conséquent, un retard dans les travaux. Le montant total est estimé à CHF 15'000, travaux et entretien compris.

**M. O. Sieve** rappelle que l'aménagement du giratoire a été réalisé par le canton avec un entretien des plantations pendant deux ans. Cet entretien est terminé depuis le 31 décembre 2018. Les plantes rudérales installées ne donnent pas satisfaction. L'attente liée à une demande de crédit supplémentaire et au délai référendaire qui suivrait, ne permettrait pas une réalisation des travaux et des plantations, selon le projet présenté, dans un délai suffisamment court d'où cette proposition d'amendement. Il s'agirait de travaux d'aménagement pour environ CHF 10'000 et d'un entretien annuel évalué à CHF 3'800. Il précise que le giratoire est déjà au bénéfice d'un arrosage automatique.

**M. G. Rana Zolana** doute que le budget présenté puisse absorber une telle charge supplémentaire.

Le Conseil municipal ne pouvant pas péjorer le budget en le rendant négatif, il doit donc trouver des économies sur d'autres charges. **M. A. Walder** indique que la solution pourrait venir de l'Exécutif si ce dernier acceptait de modifier les prévisions fiscales, notamment celles de l'impôt à la source.

**M. M. Goldschmid** demande si l'entreprise Univert Paysages travaille déjà pour la commune ?

Selon **M. F. Barthassat**, la demande est un peu floue et il regrette l'absence d'un devis. L'heure d'entretien par semaine annoncée lui paraît également un peu excessive.

**M. C. Creffield** détaille le devis : fourniture et main d'œuvre, TVA comprise : CHF 9'963.85 ; entretien, TVA comprise : CHF 4'760.35 par année.

Si **M. J.-C. Marchand** a bien compris, l'aménagement et l'entretien du giratoire par le canton est arrivé à son terme à fin 2018. Depuis, la commune est chez elle et elle peut donc faire ce qu'elle veut.

**M. C. Creffield** répond par la négative. Le giratoire appartient au canton. Si son aménagement ne convient pas à la commune, elle peut le modifier à ses frais, entretien compris, mais avec l'accord du propriétaire.

**M. A. Krasnosselski** s'assure que les allégories présentes sur le giratoire resteront et qu'il ne s'agit que de modifier les aménagements paysagers sur la base d'un arrosage existant. Il indique être en faveur de cette proposition qui mettra enfin en valeur cette entrée sur la commune.

Sachant qu'Univert Paysages est un prestataire de la commune qui s'occupe de l'entretien de divers sites, **Mme V. Crettenand** demande si chaque tâche est clairement identifiée ou s'il s'agit d'un mandat global ?

**M. A. Walder** répond qu'un cahier des charges précis est établi pour chaque tâche et que des demandes ponctuelles sont parfois également faites.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote la proposition d'amendement de CHF 15'000 pour l'aménagement du giratoire. Celui-ci est accepté à l'unanimité, soit par 15 voix pour.**

A cet effet, **M. A. Walder** indique que l'Exécutif augmentera la ligne budgétaire relative à l'impôt à la source de CHF 7'000.

➔ **Le président soumet alors au vote le projet de délibération 1476-B modifié.**

D – 1476-B Approbation du budget de fonctionnement 2020, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter

*Considérant,*

- *le budget administratif pour l'année 2020, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,*
- *le budget de fonctionnement présentant un montant de **CHF 6'612'053.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 6'564'773.-**) aux charges et de **CHF 6'612'797.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 6'565'517.-**), aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 744.-**,*
- *l'excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 744.-** et résultat extraordinaire de **CHF 0.-**,*
- *le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 qui s'élève à **43 centimes**,*
- *le renoncement à prélever des centimes additionnels en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune,*
- *le plan annuel des investissements présentant un montant de **CHF 3'663'300.-** aux dépenses et **CHF 0.-** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **CHF 3'663'300.-**, soit **CHF 3'603'300.-** aux investissements du patrimoine administratif et **CHF 60'000.-** aux investissements du patrimoine financier,*
- *les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de **CHF 1'144'562.-** et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de **CHF 744.-** soit un montant d'autofinancement net de **CHF 1'145'306.-** ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de **CHF 2'517'994.-**,*
- *les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*
- *le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances lors de sa séance du 31 octobre 2019,*

*Sur proposition* du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de **CHF 6'612'053.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 6'564'773.-**) aux charges et de **CHF 6'612'797.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 6'565'517.-**) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 744.-**.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 744.-** et résultat extraordinaire de **CHF 0.-**.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à **43 centimes**.
3. De ne pas prélever de centimes additionnels sur les médailles pour les chiens en 2020.
4. D'autoriser le maire à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de **CHF 2'517'994.-** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier.
5. D'autoriser le maire à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.
6. D'autoriser le maire à faire usage en 2020 des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 15 voix.**

## **2. P-D-1480 Modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)**

Le président donne la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui explique que les modifications des statuts sont dues à la nouvelle loi sur l'accueil à journée continue entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Celle-ci a induit une nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes en conférant à ces dernières la compétence exclusive de l'accueil parascolaire des élèves du degré primaire de l'enseignement public. Le retrait financier du canton ne justifiant plus ses trois sièges au sein du comité, il convient de les redistribuer entre les communes membres. Elle ajoute que les principaux changements concernent quasi exclusivement le comité, sa composition et le mode d'élection de ses membres. Enfin, pour être validées, les modifications doivent être approuvées par l'ensemble des communes membres.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1480.**

### D – 1480 Modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

*Considérant,*

- *les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05),*
- *l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),*
- *l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,*
- *la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du Groupement, d'approuver la modification des statuts,*
- *l'exposé des motifs.*



*Sur proposition du maire et des adjoints,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01).
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 15 voix.**

**3. P-D-1481 Crédit d'investissement de CHF 72'000 destiné à l'acquisition d'un véhicule de piquet pour les compagnies des sapeurs-pompiers des communes de Bardonnex et Perly-Certoux**

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui, dans un premier temps, présente ses excuses aux membres de la commission des finances et sécurité pour ne pas leur avoir présenté ce projet de délibération dont il avait connaissance.

Il indique que le véhicule de piquet, actuellement utilisé par les compagnies des sapeurs-pompiers des communes de Bardonnex et Perly-Certoux et acquis en 2007, est vieillissant et présente des coûts d'entretien onéreux. En vue de ce remplacement, les capitaines des compagnies ont établi un cahier des charges précis et leur choix s'est porté sur un SKODA Kodiak. Le coût du véhicule se monte à CHF 43'000, CHF 29'000 étant nécessaires aux aménagements intérieurs (rampe, feu bleu, etc.).

S'agissant du premier investissement fait en commun avec la commune de Perly-Certoux depuis le regroupement des compagnies, les frais seront partagés entre les deux communes.

Depuis la réforme Pompiers XXI, les compagnies sont d'astreinte tous les soirs de 19h à 6h ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés. Le véhicule de piquet permet au chef d'intervention d'intervenir dans les 15 minutes et de prendre les premières mesures.

Il ajoute que l'achat du véhicule est conditionné au vote de la même délibération par le Conseil municipal de la commune de Perly-Certoux.

Le montant indiqué dans la délibération étant de CHF 72'000, **M. G. Rana Zolana** demande s'il est prévu que la commune de Bardonnex achète le véhicule puis soit remboursé par la commune de Perly-Certoux.

Même s'il y a participation d'autrui, **M. A. Walder** indique que le crédit brut total doit être voté ; la part de Perly-Certoux étant spécifiée dans la deuxième invite.

**M. Ch. Cortiglia** demande ce qu'il adviendra du véhicule actuel ?

**Mme M. Barrillier** : « Le nouveau véhicule est-il électrique ? ».

**M. A. Walder** répond par la négative. Bien que la possibilité ait été étudiée, celle-ci a été écartée en raison de l'autonomie des véhicules et de leur coût. Il ajoute que le moteur retenu est à essence.

**M. J. Zwicky** pense qu'il sera très difficile d'avoir une reprise sur ce véhicule ; il a en effet été utilisé par beaucoup de personnes différentes dans des conditions parfois compliquées. Concernant les véhicules électriques, ils ne sont pas adaptés aux interventions d'urgence.

**M. M. Goldschmid** suggère que l'ancien véhicule soit donné à un autre pays.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1481.**

D – 1481 Crédit d'investissement de CHF 72'000 destiné à l'acquisition d'un véhicule de piquet pour les compagnies des sapeurs-pompiers des communes de Bardonnex et Perly-Certoux

Considérant,

- *la réforme « Sapeurs-pompiers XXI », élaborée par la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers (FGSP) et le Service d'incendie et de secours (SIS) de la Ville de Genève et acceptée par l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG),*
- *la répartition des compétences entre les pompiers volontaires et les professionnels du SIS,*
- *l'objectif de limiter l'augmentation des charges des deux communes partenaires que sont Bardonnex et Perly-Certoux,*
- *l'accord des autorités de la commune de Perly-Certoux pour un financement conjoint de cet investissement ainsi que la couverture de la moitié des charges de fonctionnement,*
- l'article 30, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'acquérir un véhicule de piquet ainsi que l'équipement nécessaire afin d'assumer la tâche de piquet prévue par l'organisation des secours.
2. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement de CHF 72'000.- destiné à cette acquisition, dont à déduire un montant de CHF 36'000.- qui sera assumé par la commune de Perly-Certoux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2020.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre cette acquisition.
6. De faire dépendre cette acquisition au vote favorable du Conseil municipal de la commune de Perly-Certoux pour sa participation de CHF 36'000.-.

7. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 15 voix.**

#### **4. P-R-1047 Pour une liaison TPG entre Landecy, La Croix-de-Rozon et le centre communal de Compesières**

Le président cède la parole à **M. M. Goldschmid**, auteur du projet de résolution. Il parcourt ce dernier ainsi que l'exposé des motifs joint.

**M. A. Krasnosselski** demande si la desserte envisagée continuerait jusqu'au village de Bardonnex ou si elle ferait demi-tour à Compesières ?

**M. M. Goldschmid** indique que l'idée serait de modifier une ligne actuelle et non de créer une nouvelle ligne. La ligne n°62 pourrait, par exemple, emprunter, depuis la route de la Chapelle, la route de Saconnex-d'Arve plutôt que celle d'Annecy.

Selon **M. A. Krasnosselski**, il aurait été intéressant de considérer la totalité des villages de la commune et de les relier entre eux.

**M. F. Barthassat** ne pense pas qu'une ligne permettant de rallier le centre communal soit très intéressante pour les Transports publics genevois ; en revanche, une desserte se raccrochant à la future ligne de tram pourrait être plus pertinente. Il estime qu'il ne faut pas laisser le choix aux TPG, mais qu'il faut leur faire des propositions concrètes.

**M. J.-Cl. Marchand** se souvient qu'il avait déjà été suggéré aux TPG de faire une boucle au sein de la commune ; suggestion qui avait été refusée.

Ce projet de navette avait en effet été discuté lorsqu'il n'avait plus été possible, pour les parents, de conduire le bus scolaire sans avoir un permis professionnel. Il avait alors été réfléchi à engager des chauffeurs pour les transports scolaires qui, parallèlement, auraient pu effectuer divers trajets dans la commune. Malheureusement, le prix était prohibitif. **M. A. Walder** relate que c'est à cette époque que la commune avait engagé un concierge titulaire d'un permis professionnel pour les transports liés aux besoins de l'école.

Le 6 septembre dernier, une lettre, munie d'une vingtaine de signature de parents, a été adressée aux TPG demandant une liaison entre La Croix-de-Rozon et Compesières. **M. A. Walder** lit la réponse des TPG qui date de quelques jours. Comme il est indiqué, une ligne doit être commercialement intéressante et un passage de la ligne n°62 par la route des Hospitaliers ne peut être retenu en raison, notamment, de l'intensité du trafic.

**M. M. Goldschmid** estime que la situation actuelle est différente de celle à l'origine de la création de la ligne n°62. Il est impératif de prendre en compte les nouvelles et futures constructions de La Croix-de-Rozon et de la réalisation d'une nouvelle école à Compesières. Ces motifs doivent permettre aux TPG de reconsidérer le passage d'un bus reliant Compesières à La Croix-de-Rozon.

**M. J. Zwicky** souhaiterait qu'une desserte traverse la commune et permette une liaison avec la future ligne de tram à Perly, mais il pense qu'on ne peut que l'associer à l'épopée de Don Quichotte. Est-il raisonnable aujourd'hui de se battre contre des moulins à vent ? Ce n'est pas le projet qu'il conteste, mais l'énergie à fournir pour un combat qu'il estime perdu d'avance.

Selon **M. J.-Cl. Marchand**, étant donné que nous parlons encore de Don Quichotte 400 ans après sa publication, il n'est peut-être pas inutile de tenter l'aventure.

**M. M. Goldschmid** : « Qui n'essaie rien, n'a rien ».

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de résolution 1047.**

R – 1047 Pour une liaison TPG entre Landecy, La Croix-de-Rozon et le centre communal de Compesières

*Considérant,*

- *la centralité de Compesières, qui regroupe les principales activités sociales, administratives, scolaires et religieuses de la commune,*
- *les manifestations communales qui se déroulent sur le site, entre autres la Fête des écoles et la Fête nationale,*
- *les nombreuses activités qui ont lieu à Compesières tout au long de l'année, telles que la journée du Père Noël, les diverses expositions au centre communal, les séances du Conseil municipal,*
- *la constante augmentation des effectifs scolaires fréquentant l'école et les classes parascolaires de Compesières, et les déplacements qui en découlent pour les parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) scolarisé(s),*
- *les nombreuses nouvelles constructions à La Croix-de-Rozon, qui vont encore accroître le nombre d'enfants en âge scolaire et d'habitants,*
- *la localisation géographique des locaux communaux à Compesières (salle communale, polyvalente, bâtiment de la paroisse, hangar, infrastructures sportives) utilisés par les habitants et les associations communales,*
- *la liaison déjà existante des villages de Charrot et Bardonnex à Compesières par bus,*
- *l'exposé des motifs,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition du groupe PLR+,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De demander la réalisation urgente par les TPG d'une liaison de bus entre Landecy, La Croix-de-Rozon et Compesières.
2. De demander à Monsieur le maire de transmettre sans délai la présente résolution au Conseil d'État, au Grand Conseil et aux TPG.

**Cette résolution est adoptée par 5 voix pour, 10 abstentions.**

**VIII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS**

**1. Sauvetage de l'Eki-thé**

**M. G. Rana Zolana** s'interroge quant au soutien demandé par l'Eki-thé. S'agit-il d'une demande à la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement (FCBL) ?

Bien que l'arcade appartienne à la FCBL, **M. C. Creffield** précise que c'est à la commune qu'un soutien est demandé.

Dans cet ordre d'idée, **Mme B. Guex-Crosier** précise que la commune prend à sa charge le loyer de Citron Myrtille alors qu'il s'agit également d'une arcade de la FCBL. La situation pourrait être la même vis-à-vis de l'Eki-thé si le Conseil municipal décidait de lui octroyer une subvention.

## **2. Projet de nouvelle école – concours d'idées**

**M. J.-Cl. Marchand** regrette que la commission des bâtiments ne soit pas impliquée dans le jury du concours d'idées de la nouvelle école. Il souhaiterait que cette décision soit remise en question.

S'agissant d'un concours d'idées et non d'un concours de projets, un jury, qui ne peut être élargi à un grand nombre de personnes, a été formé. **M. A. Walder** précise que les résultats du concours seront bien entendu communiqués à la commission. Si cette dernière est pour l'instant en retrait, elle sera partie prenante, dans un deuxième temps, lors de la conception du projet.

## **3. Échanges paroissiaux**

**M. J. Zwicky** tient à remercier et féliciter le maire et toutes les personnes qui l'ont entouré dans la très longue tâche qui a permis la signature des échanges paroissiaux. Il s'agit en effet d'un des événements cruciaux de ces vingt dernières années.

## **4. Sortie du Conseil municipal**

Suite à la lecture du courrier relatif à l'organisation de « courses d'école » récréatives et instructives pour les conseils municipaux, **M. J. Zwicky** suggère que la date de la sortie du Conseil municipal soit fixée.

## **5. Cadeau des aînés**

**Mme S. Schrag** rappelle que les membres du Conseil municipal sont attendus, le jeudi 21 novembre dès 17h30 à Fémé, afin de prendre possession des cadeaux à remettre aux aînés de la commune.

## **6. Piste cyclable – giratoire de Compesières – centre communal**

**M. M. Goldschmid** demande si la suppression de la piste cyclable partagée, sise entre la cour de la commanderie et le verger, a abouti.

**M. C. Creffield** l'informe que le canton n'a pas encore pris position.

## **7. Bossenaz – tri des déchets**

**M. M. Goldschmid** insiste sur le fait qu'il est important qu'un tri des déchets soit effectué lors de manifestations récréatives organisées à la Bossenaz. Il lui semble en effet que cela n'est pas le cas actuellement et que tout est mis en vrac dans les containers.

## **8. Conventions de Genève**

**M. M. Goldschmid** rappelle que nous fêtons cette année les septante ans de la signature des Conventions de Genève de 1949.

## 9. Aide sociale en Suisse

Mme B. Guex-Crosier demande aux membres de la commission sociale de se répartir, en fin de séance, les dossiers d'aide sociale en vue de l'étude de ces derniers.

## IX CALENDRIER

Le président informe que la course du Conseil municipal se déroulera le samedi 13 juin 2020. Les organisateurs potentiels sont priés de s'annoncer d'ici à la prochaine séance du Conseil municipal.

<b>Commissions</b>	Aménagement, urbanisme et mobilité	26.11.19	18h30	Salle des commissions
	Bâtiments et école	20.11.19	18h30	Salle des commissions
	Environnement et développement durable	28.11.19	20h30	Salle des commissions
	Finances, économie et sécurité	- - -		
	Routes, travaux, et emplacements communaux	16.12.19	19h00	Salle des commissions
	Sociale et culture	04.12.19	18h30	Salle des commissions
		13.01.20	18h30	Salle des commissions
	Bureau	05.12.19	18h30	Mairie
	Conseil municipal	17.12.19	20h30	Salle des Chevaliers

Le président remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à partager le verre de l'amitié, il lève la séance à 22h10.

Benoît Gaud, président

Genève, le 22 novembre 2019/fb